



Aide aux Allocations Vacances

Rapport n° CP/2015/502

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département participe au financement des frais de séjour de vacances des enfants bas-rhinois.

Les allocations vacances

Afin de favoriser le départ en vacances des enfants Bas-rhinois, le Conseil Départemental attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la cohésion sociale ;
- Les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- Le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- Le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 18.24 € ;
- L'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- Les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation d'un montant de 18.24 € par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour.

Les propositions d'attribution de ces aides sont récapitulées sur les tableaux ci-joints.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35823 | 65-6574-33 | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 2 790,72 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 790.72 € selon la ventilation qui figure au tableau annexé, étant précisé que le montant de l'aide est de 18.24 € par enfant et par séjour.

Ce montant est directement versé à la structure organisatrice du séjour. Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la cohésion sociale;*
- les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin;*
- le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs;*
- le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 18.24 € ;*
- l'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;*
- les séjours de type "vacances familiales" ne sont pas pris en compte.*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY